

Aides : les résidences de musiques actuelles

De 1999 à 2004, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles a mis en œuvre une procédure d'aide à des résidences de création pour la chanson dans des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant. En 2005, cette procédure a été étendue à l'ensemble du champ des musiques actuelles vocales et instrumentales et s'inscrit dorénavant dans le cadre plus général de la politique de résidences que le ministère de la culture entend promouvoir comme moyen de soutien à des artistes et des équipes artistiques (cf. circulaire du 13 janvier 2006). Cette aide spécifique cumulable avec d'autres aides professionnelles, vise à renforcer le soutien à des projets de création et de recherche portés par des artistes, groupes ou individus particulièrement innovants.

La résidence élaborée entre l'artiste, la scène d'accueil et le producteur/tourneur vise également à élargir les publics des musiques actuelles dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle mises en œuvre par la scène d'accueil.

117 résidences ont fait l'objet de ce soutien depuis la mise en place du dispositif. Elles ont été portées conjointement par un entrepreneur de spectacles et un lieu d'accueil et ont fait l'objet d'une diffusion immédiate ou ultérieure du spectacle qui en a été le fruit.

Cette procédure relève pour la dernière année de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, dans le cadre des travaux d'une commission consultative ad hoc qui examine l'ensemble des dossiers et rend un avis artistique et d'opportunité sur chacun d'entre eux.

Les décisions administratives d'attribution des subventions sont prises par la Direction générale de la création artistique sur avis de la commission, après consultation systématique des directions régionales des affaires culturelles concernées.

Le dispositif : un artiste et un projet artistique, un producteur, un lieu d'accueil

L'artiste , le projet artistique et culturel

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...) musiques traditionnelles et musiques du monde.

L'artiste

L'artiste est un individu ou un groupe d'individus. Il peut s'agir d'un artiste confirmé dont le projet innove, renouvelle et interroge le travail de création, ou bien d'un jeune talent dont la création du spectacle et sa mise en espace, en forme, en image, en son en lumière ou en scène, est l'objet même de la résidence. L'artiste est en mesure de témoigner d'un parcours - ou d'un début de parcours - professionnel reconnu au niveau national voire international par des concerts en dehors de sa région d'émergence, des tournées nationales et internationales, sa participation à des festivals reconnus, le début d'une production phonographique (auto-production ou contrat d'artiste dans une maison de disque). Il bénéficie d'un entourage professionnel qu'il s'agira d'évaluer au cas par cas selon le projet qui fait l'objet de la demande.

Le projet artistique

La création d'un nouveau spectacle sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, texte, musique, mise en espace, mise en scène, mise en image, son, création

lumière, fonde le projet de résidence. La notion de création devra être appréciée en fonction de chacun de ces paramètres.

Le projet culturel

Au-delà du temps réservé à la création (écriture, répétition) et diffusion du spectacle, la résidence permettra à l'artiste de rencontrer le(s) public(s) de la scène sur la base d'actions de sensibilisation et de formation. Ces actions devront résulter d'un véritable travail de collaboration entre la structure d'accueil et l'artiste, dans le respect des responsabilités de chacun. Le lieu apporte sa connaissance des publics et il met en relation l'artiste avec des relais locaux qu'il mobilise : groupes amateurs, ateliers de pratiques artistiques, partenariats avec les établissements d'enseignement (écoles primaires collèges ou lycées, établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse et /ou de l'enseignement supérieur, structures associatives d'enseignement des musiques actuelles), ... L'artiste propose des formes d'action culturelle en adéquation avec la démarche spécifique qui est la sienne.

Le producteur

Le producteur du spectacle créé dans le cadre de la résidence est en règle générale un entrepreneur de spectacles. Cependant la commission restera attentive à des modes alternatifs de production. Le lieu d'accueil peut être co-producteur. L'exploitation commerciale ultérieure du spectacle dont la création fait l'objet de la résidence, est de la responsabilité du producteur. Celui-ci s'engage sur le suivi de la création et l'organisation des représentations et des tournées à venir et éventuellement du passage dans une salle parisienne du spectacle concerné. Il recherche des aides et des collaborations avec les organismes professionnels. La mise en œuvre de cette deuxième phase de l'action doit être présentée dans ses grandes lignes au moment du dépôt du dossier. Toutes les pièces attestant des démarches engagées seront jointes au dossier (contrats, lettres d'intérêt ou d'engagement, etc..).

Le lieu

Conçu pour renforcer la place des musiques actuelles de création dans les réseaux généralistes, le dispositif de résidence a progressivement été étendu aux salles spécialisées, lieux et scènes de musiques actuelles.

Chaque projet sera examiné en fonction du projet artistique du lieu, des qualités professionnelles des équipes d'accueil, et de la capacité des lieux, notamment technique, à accueillir le projet dans sa globalité.

Le lieu qui présente le dossier pourra s'associer à d'autres lieux ou structures pour accueillir cette résidence de création.

Mise en œuvre de la résidence

Le projet est élaboré en concertation entre l'artiste, son producteur et le lieu d'accueil, théâtre, centre culturel, lieu de musiques actuelles ou tout autre lieu permanent de production et de diffusion. Il fait l'objet d'un dossier de présentation détaillé. La résidence s'inscrit sur une durée globale qu'il conviendra d'apprécier selon le projet. Le responsable du lieu d'accueil s'engage à accueillir l'artiste dans des conditions professionnelles, à lui permettre un accès aisé au plateau en ordre de marche durant un temps suffisamment long, à organiser les relations avec les différents partenaires locaux y compris pour la diffusion du spectacle dans l'espace régional. Le producteur s'engage à assurer l'exploitation de la création. Le principe et les premiers éléments d'une diffusion ultérieure devront être mentionnés dès le premier stade du dossier et entreront en ligne de compte dans l'appréciation portée par la commission. Les relations entre l'artiste, le producteur et la scène d'accueil sont établies contractuellement. Les contrats sont joints au dossier (si une convention n'est pas encore signée, joindre le projet). Des éléments d'auto-évaluation de la

réalisation de la résidence seront systématiquement demandés par la DGCA au producteur ainsi qu'au lieu d'accueil.

Montage financier

Outre l'apport du ministère de la culture, le montage financier fait obligatoirement figurer une participation du lieu qui accueille la résidence, et celle du producteur de l'artiste, individu ou groupe. Un équilibre entre les partenaires sera recherché. Le budget fait clairement apparaître les moyens mis en œuvre pour la création et la part dévolue aux actions en direction des publics et détaille les montants des salaires artistiques et techniques (cf. documents types à présenter dans le dossier). L'implication des collectivités locales et des organismes professionnels sera recherchée par le lieu d'accueil et le producteur du spectacle. En principe, la subvention est versée au lieu d'accueil s'il dispose d'une structure juridique autonome. Les montants attribués sont variables et ne peuvent pas excéder 22 500€.

Dossier, commission, calendrier et critères de choix

La constitution du dossier demande précision et rigueur, les intentions exprimées justifiées par des pièces jointes (contrats, lettres d'intention etc..). Ne seront pris en compte que les dossiers complètement renseignés selon la procédure. La commission d'experts qui examine les dossiers est constituée de 15 membres nommés par la DGCA régulièrement renouvelés tous les trois ans.

Les dossiers complets seront à adresser préalablement à cette commission à Direction générale de la création artistique – Délégation à la musique 62 rue Beaubourg 75003 - PARIS, avec une copie à la direction régionale des affaires culturelles correspondant au lieu de résidence.

Critères

La conception du projet, la rigueur de son montage et le sérieux des partenariats établis ainsi que l'avis de la direction régionale compétente constituent les premiers éléments d'examen du dossier. Les critères liés à la création (démarche, recherche et innovation) et l'implication déterminée de l'artiste dans le processus de résidence et dans une démarche de sensibilisation des publics seront déterminants dans le choix du dossier. Les garanties d'exploitation du spectacle seront également prises en compte.